

# Infolettre

## AGESSS



Infolettre de l'Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux - **12 juillet 2019**

---

Bonjour,

Au cours des derniers mois, l'Association des gestionnaires des établissements de santé et des services sociaux (AGESSS), accompagnée de l'Association des cadres supérieurs de la santé et des services sociaux (ACSSSS) et de l'Association du personnel d'encadrement du réseau de la santé et des services sociaux (APER) a participé activement aux travaux du comité consultatif des relations professionnelles (CCRP) élargi avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT).

C'est avec plaisir que nous pouvons annoncer la signature de plusieurs ententes qui viennent régler de nombreux dossiers en suspens depuis de nombreuses années.

Une première entente permet le règlement du dossier du maintien de l'équité salariale pour les personnes salariées visées par le programme général du secteur de la santé et des services sociaux de 2011. De plus, dans le cadre d'une deuxième entente, les parties se sont engagées à collaborer activement à la réalisation de l'exercice de maintien de l'équité salariale 2021.

En ce qui concerne le dossier du maintien de l'équité salariale de 2016, ce dernier fait partie d'une troisième entente. Celle-ci, porte également sur la refonte de la classification ainsi que sur la mise en place d'une nouvelle structure salariale pour les postes d'encadrement du secteur de la santé et des services sociaux. Cette entente découle de l'entente de rémunération globale conclue le 19 décembre 2016, qui prévoyait une enveloppe monétaire de trois et demi pour cent (3,5 %) de la masse salariale du personnel cadre et hors cadres pour régler des problématiques sectorielles. Par ailleurs, des sommes additionnelles ont été ajoutées à cette enveloppe monétaire et seront intégrées à la nouvelle structure salariale.

Une dernière entente prévoit la mise en place d'une nouvelle structure salariale pour les cadres médecins.

La présidente directrice générale de l'AGESSS, madame Chantal Marchand a souligné l'importance de ces ententes ainsi que le travail considérable accompli par l'AGESSS, en collaboration avec les autres associations de gestionnaires, dans le cadre des travaux du CCRP élargi. « Je suis très fière de la contribution de l'AGESSS qui a joué un rôle important dans le processus qui permet aujourd'hui d'annoncer ces ententes très positives pour l'ensemble des gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux » déclare madame Marchand.

Il est important de noter que ces ententes signées le 21 juin 2019 sont maintenant autorisées par le Conseil du trésor. Elles seront publiées dans la Gazette officielle prochainement avant de faire l'objet d'un message aux abonnés de la part du MSSS.

Soyez assurés que nous vous communiquerons tous les détails de ces ententes dès que possible.

L'équipe de l'AGESSS

---

This information is not available in English. For further details concerning this email, please contact us at 450 651-8000 or 1 800 381-6526.

Prenez note que certains établissements ne vous donnent pas accès à des sites Web extérieurs ou encore que seuls certains sites Web présélectionnés vous sont accessibles. Il est donc possible que l'hyperlien contenu dans ce message ne fonctionne pas. Pour remédier à cette situation, vous pouvez nous transmettre votre adresse de courriel personnel. Il suffit d'envoyer cette information à [agesss@agesss.qc.ca](mailto:agesss@agesss.qc.ca). Merci de votre collaboration.



Facebook



Twitter



Website



YouTube

© 2019 AGESSS, Tous droits réservés.  
Vous recevez ce courriel à titre de membre de l'AGESSS.

**Notre adresse postale est:**  
AGESSS  
601, rue Adoncour, bureau 101, Longueuil, Québec, J4G 2M6  
[Ajoutez-nous à votre carnet d'adresse](#)

Pour mettre à jour votre profil cliquez [ici](#).  
Pour vous désabonner des envois de l'AGESSS, cliquez [ici](#).  
Prenez toutefois note que toutes les informations de l'AGESSS sont dorénavant transmises par voie électronique seulement.